



Aux services cantonaux du cadastre

Référence: 2101-05  
Dossier traité par: Markus Sinniger  
**Wabern, le 12 décembre 2008**

### **D+M Express No 2008 / 07**

### **Directives CSCC: «Degré de spécification de la couverture du sol et des objets divers»**

Mesdames et Messieurs,

Par la circulaire No 2008 / 03 «Application de la directive relative au degré de spécification dans les cantons», nous vous avons invités à nous informer, maintenant et à l'avenir, de toute modification ou variante que vous auriez apportées ou que vous apporterez aux directives de la CSCC. Nous tenons un inventaire de ces modifications, ce qui nous permet, cas échéant, de procéder à des adaptations des directives, d'informer les utilisateurs en conséquence ou, lors de modifications importantes, d'en discuter avec les responsables cantonaux.

Les cantons suivants nous ont communiqué les modifications apportées aux directives: BE, BL, BS, GL, JU, LU, NW, OW, SO, TI, UR et ZG. Dans la plus grande partie des cas, il s'agit de modifications mineures. Nous contacterons directement les cantons qui nous ont annoncés des différences plus conséquentes. Nous n'avons reçus aucune information des autres cantons. Nous partons du principe que les prescriptions des directives CSCC y sont appliquées telles quelles.

Nous vous remercions pour votre précieuse collaboration et nous vous adressons nos salutations les meilleures.

Direction fédérale des mensurations  
cadastrales

Direction fédérale des mensurations  
cadastrales  
Direction générale de la mensuration  
officielle

Fridolin Wicki  
Responsable

Markus Sinniger  
Responsable

